

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS :

« Baromètre FoodChéri 2026 »

Article 1 : Organisation du Jeu

La société FoodChéri SAS, au capital de 293 103,50€, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 809 725 674, dont le siège social est situé au 110 avenue de la République, 75011 Paris (ci-après désignée « l'Organisateur »), organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « **Baromètre FoodChéri 2026** » (ci-après désigné « le Jeu »).

Le Jeu se déroulera du **30 juin 2026** au **14 juillet 2026** inclus.

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, qu'elle soit cliente ou non des services FoodChéri.

Sont exclues de la participation au Jeu les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que les membres du personnel de l'Organisateur et de leurs familles.

La participation est strictement limitée à une seule participation par personne (même adresse email).

Article 3 : Modalités de participation

Pour valider sa participation, le joueur doit :

1. Accéder au questionnaire via le lien partagé par l'Organisateur (par email, sur les réseaux sociaux, via un site partenaire, QR code ou tout autre canal de diffusion).
2. Répondre à l'intégralité des questions du questionnaire.
3. Renseigner son adresse email à la fin du questionnaire pour être intégré au tirage au sort.
4. Valider le questionnaire avant le 12 juillet 2026 à 23h59.

Article 4 : Dotations (Les Lots)

Sont mis en jeu les lots suivants :

- Dotation 1 (Tirage au sort) : Une (1) carte cadeau dématérialisée d'une valeur de 120€ valable au Parc Astérix (valeur équivalente à 2 billets "Futé" + de 12 ans).

- Dotation 2 (Célérité) : Cinq cents (500) coupons dématérialisés offrant un (1) dessert, valables pour une durée de un (1) mois à compter de leur date d'envoi par email.

Note : Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces.

Article 5 : Désignation des gagnants et remise des prix

5.1. Concernant la Dotation 1 (Carte cadeau Parc Astérix) :

Le gagnant sera désigné par un tirage au sort parmi tous les participants ayant validé l'intégralité du questionnaire. Le tirage au sort aura lieu le 16 juillet 2026.

Le gagnant sera informé de son gain par email, à l'adresse renseignée lors du questionnaire, dans un délai de 30 jours après le tirage au sort. La carte cadeau dématérialisée (le lot) sera directement intégrée ou jointe à cet email d'information, ce qui vaudra remise officielle du prix.

5.2. Concernant la Dotation 2 (Coupons dessert offerts) :

Les 500 coupons seront attribués aux 500 premiers participants ayant validé l'intégralité du questionnaire durant la période du Jeu (chronologie des participations faisant foi).

Les 500 gagnants de cette dotation recevront leur coupon par email à l'adresse renseignée lors du questionnaire. Cet envoi sera effectué entre le 16 juillet et le 15 août. L'intégration du coupon dans l'email vaudra remise officielle du prix.

5.3. Dispositions communes :

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de non-réception d'un email due à une adresse erronée, ou si l'email est dirigé vers le dossier des courriers indésirables (spams) des gagnants.

Article 6 : Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de modifier, prolonger, écourter ou annuler le Jeu, ainsi que d'en modifier les conditions d'accès ou de fonctionnement, si les circonstances l'exigent (notamment en cas de force majeure, de dysfonctionnement technique indépendant de sa volonté ou de fraude avérée). Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas de force majeure ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à ce sujet par les participants.

Article 7 : Responsabilité

1. Dysfonctionnements techniques :

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement, notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe, d'interruptions, d'incident de réseau, d'incident technique, etc. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques ou aux données qui y sont stockées.

2. Exactitude des informations :

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'erreur dans les données qui seront communiquées par le Participant. L'Organisateur invite notamment les Participants à bien vérifier que leur adresse email soit correcte et à jour. Si le mail du gagnant est erroné, le lot sera définitivement perdu pour lui.

3. Dommages et préjudices :

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée concernant un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à ce jeu ou suite à l'utilisation du lot attribué.

Article 8 : Données personnelles (RGPD)

Les données nominatives recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées par l'Organisateur conformément à la réglementation en vigueur (RGPD). Elles sont nécessaires pour la prise en compte de la participation et l'attribution des lots.

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, qu'ils peuvent exercer en écrivant à : hello@foodcheri.com.

Les données des participants non-clients ne seront utilisées que pour la gestion du Jeu-Concours, sauf si le participant a expressément donné son consentement pour recevoir les offres de FoodChéri en cochant la case prévue à cet effet à la fin du questionnaire.

Article 9 : Litiges et acceptation du règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. À défaut, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.